

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS  
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Bureau du Conseil d'administration  
Réunion du 25 février 2025**

**Délibération n° 7/2025**

---

**Établissement Parc national de Port-Cros**

---

**Actualisation de la politique tarifaire des mises à disposition d'espaces de  
l'établissement public du Parc national de Port-Cros**

---

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve les tarifs relatifs à la mise à disposition des espaces de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, annexé à la présente délibération.

La présidente,

Isabelle MONFORT

	Locations d'espace	
	Forfait par tranche de cinq heures (TTC)	Tarif à la journée (TTC) (24 h)
Cours du fort Sainte-Agathe (Porquerolles)	1 500,00 €	3 000,00 €
Cours intérieures du fort Ste-Agathe (Porquerolles)	800,00 €	1 500,00 €
Terrasse du fort Ste-Agathe (Porquerolles)	500,00 €	1 000,00 €
Cours et terrasse de Ste Agathe (Porquerolles)	2 500,00 €	5 000,00 €
Hall du Hameau (Porquerolles)	400,00 €	700,00 €
Salle de réunion du Hameau (Porquerolles)	400,00 €	700,00 €
Terrasse du fort du Pradeau	800,00 €	1 500,00 €
Salle du Pradeau	400,00 €	700,00 €
Salle et terrasse du Pradeau	1 000,00 €	2 000,00 €
Fort de l'estissac (port-Cros)	800,00 €	1 500,00 €
Cours du Fort du moulin (Port-Cros)	1 300,00 €	2 500,00 €
Salles de réunion du fort du moulin (Port-Cros)	800,00 €	1 500,00 €
Jardin Emmanuel Lopez	600,00 €	1 000,00 €
Remise (1/2 tarif) : partenaires, financeurs, établissements publics et collectivités sous convention		
Majoration de 50 % entre 21 h et 6 h		
A la charge du loueur : sécurité, nettoyage, régie technique, assurance, traiteur, accueil, médiation		
Pour toute location en sus : coordination 300 €, fluides 10 €/j		

Dans le cadre de ses missions, l'établissement public du parc national peut autoriser des mises à disposition d'espaces de son domaine sur de courtes périodes pour certains types d'événements. Ces autorisations, lorsque celles-ci sont possibles, sont délivrées par la direction du Parc en adéquation avec les objectifs et la charte du Parc national de Port-Cros. Les modalités de délivrance de ces autorisations varient selon la localisation (cœur de parc, sites Nature 2000, etc.).

Par exemple la charte prévoit les modalités d'application de la réglementation des cœurs de parc :

- L'organisation et le déroulement de manifestations publiques terrestres, notamment de compétitions sportives, sont interdits sauf autorisation du directeur ;
- Le directeur de l'établissement, saisi d'une demande d'autorisation, prend en compte les impacts de la manifestation projetée sur le milieu naturel, les habitats naturels, la faune, la flore et le dérangement des animaux, ainsi que le caractère du parc national, l'ancrage local ou historique de la manifestation, l'évaluation des éventuelles éditions antérieures, le respect des autres usagers et le caractère « écoresponsable » de l'organisation de la manifestation.
- L'autorisation qui peut être délivrée par le directeur de l'établissement public peut comprendre des prescriptions relatives :
  - o A la politique environnementale du Parc national de Port-Cros ;
  - o Au type de manifestation ;
  - o Au nombre maximal de participants ;
  - o Aux lieux de départ et d'arrivée et aux itinéraires ;
  - o A la période et à la durée de la manifestation ;
  - o A l'organisation logistique et aux équipements mis en place ;
  - o Aux rappels au personnel d'encadrement, lors des réunions préparatoires, et aux participants, par l'organisateur de la manifestation, de la réglementation en vigueur et des comportements à tenir.
  - o

\* \* \*  
\* \* \*

Une convention spéciale pour la dite location est établie avec le bénéficiaire, laquelle prévoit notamment l'état des lieux, une police d'assurance, une caution, le ménage de l'espace et toutes les garanties de sécurité ou de logistique quant à l'organisation. Ces éléments sont à la charge du demandeur.

Ces tarifs sont applicables à la date de signature de la présente délibération.

Cette délibération abroge les tarifs adoptés par la décision 552/2022 (exclusivement sur les tarifs de location d'espace).



**PARC NATIONAL DE PORT-CROS  
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Bureau du Conseil d'administration  
Réunion du 25 février 2025**

**Délibération n° 7/2025**

---

**Etablissement Parc national de Port-Cros**

---

**Actualisation de la politique tarifaire des mises à disposition d'espaces de  
l'établissement public du Parc national de Port-Cros**

---

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve les tarifs relatifs à la mise à disposition des espaces de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, annexé à la présente délibération.

La présidente,

Isabelle MONFORT

	Locations d'espace	
	Forfait par tranche de cinq heures (TTC)	Tarif à la journée (TTC) (24 h)
Cours du fort Sainte-Agathe (Porquerolles)	1 500,00 €	3 000,00 €
Cours intérieures du fort Ste-Agathe (Porquerolles)	800,00 €	1 500,00 €
Terrasse du fort Ste-Agathe (Porquerolles)	500,00 €	1 000,00 €
Cours et terrasse de Ste Agathe (Porquerolles)	2 500,00 €	5 000,00 €
Hall du Hameau (Porquerolles)	400,00 €	700,00 €
Salle de réunion du Hameau (Porquerolles)	400,00 €	700,00 €
Terrasse du fort du Pradeau	800,00 €	1 500,00 €
Salle du Pradeau	400,00 €	700,00 €
Salle et terrasse du Pradeau	1 000,00 €	2 000,00 €
Fort de l'estissac (port-Cros)	800,00 €	1 500,00 €
Cours du Fort du moulin (Port-Cros)	1 300,00 €	2 500,00 €
Salles de réunion du fort du moulin (Port-Cros)	800,00 €	1 500,00 €
Jardin Emmanuel Lopez	600,00 €	1 000,00 €
Remise (1/2 tarif) : partenaires, financeurs, établissements publics et collectivités sous convention		
Majoration de 50 % entre 21 h et 6 h		
A la charge du loueur : sécurité, nettoyage, régie technique, assurance, traiteur, accueil, médiation		
Pour toute location en sus : coordination 300 €, fluides 10 €/j		

Dans le cadre de ses missions, l'établissement public du parc national peut autoriser des mises à disposition d'espaces de son domaine sur de courtes périodes pour certains types d'événements. Ces autorisations, lorsque celles-ci sont possibles, sont délivrées par la direction du Parc en adéquation avec les objectifs et la charte du Parc national de Port-Cros. Les modalités de délivrance de ces autorisations varient selon la localisation (cœur de parc, sites Nature 2000, etc.).

Par exemple la charte prévoit les modalités d'application de la réglementation des cœurs de parc :

- L'organisation et le déroulement de manifestations publiques terrestres, notamment de compétitions sportives, sont interdits sauf autorisation du directeur ;
- Le directeur de l'établissement, saisi d'une demande d'autorisation, prend en compte les impacts de la manifestation projetée sur le milieu naturel, les habitats naturels, la faune, la flore et le dérangement des animaux, ainsi que le caractère du parc national, l'ancrage local ou historique de la manifestation, l'évaluation des éventuelles éditions antérieures, le respect des autres usagers et le caractère « écoresponsable » de l'organisation de la manifestation.
- L'autorisation qui peut être délivrée par le directeur de l'établissement public peut comprendre des prescriptions relatives :
  - o A la politique environnementale du Parc national de Port-Cros ;
  - o Au type de manifestation ;
  - o Au nombre maximal de participants ;
  - o Aux lieux de départ et d'arrivée et aux itinéraires ;
  - o A la période et à la durée de la manifestation ;
  - o A l'organisation logistique et aux équipements mis en place ;
  - o Aux rappels au personnel d'encadrement, lors des réunions préparatoires, et aux participants, par l'organisateur de la manifestation, de la réglementation en vigueur et des comportements à tenir.
  - o

\*            \*            \*  
\*                                    \*

Une convention spéciale pour la dite location est établie avec le bénéficiaire, laquelle prévoit notamment l'état des lieux, une police d'assurance, une caution, le ménage de l'espace et toutes les garanties de sécurité ou de logistique quant à l'organisation. Ces éléments sont à la charge du demandeur.

Ces tarifs sont applicables à la date de signature de la présente délibération.

Cette délibération abroge les tarifs adoptés par la décision 552/2022 (exclusivement sur les tarifs de location d'espace).

